

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49
présents : 30
procurations : 12
votants : 42

Date de convocation :
10 décembre 2024

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, L. VESIN, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, Nathalie LAKS par P. DURET, Nicolas LAKS par M. GENOUD, M. SALLIN par M. GRATS, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, D. CHAPPOT par J. BOUCHET, G. NICOUD par D. BESSON, H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT, F. GUILLET par M. MERMIN

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

EXCUSEE : M-N. BOURQUIN

ABSENTS : C. CACOUAULT, P. CHASSOT, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, S. DUBEAU, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Anne RIESEN

Délibération n° c_20241216_eau_143

7.10.2. TARIFS

APPROBATION DES TARIFS DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

Par délibération n° 20201214_cc_eau177 du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé :

- De valider le principe d'une indexation annuelle de 1,5 % du montant H.T. du tarif de vente en gros.
- D'appliquer l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour les tarifs 2024, il a été proposé d'intégrer à l'indexation classique de vente en gros le pourcentage moyen d'augmentation de l'indice des prix à la consommation, qui s'élevait à 4,5 % sur l'année 2023.

Compte tenu du retour à une inflation classique, il est proposé de rétablir une indexation annuelle de 1,5 % soit un tarif de 0,4636 €/ m³ pour 2025.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;
Vu la délibération n° 20201214_cc_eau177 du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 portant approbation du tarif vente en gros de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
Vu la délibération n° 20231218_cc_eau153 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation des tarifs vente en gros eau potable 2024 ;*

DELIBERE

Article 1 : applique, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif de vente en gros à 0,4636 €/ m³.

Article 2 : rappelle que la recette correspondant au montant de la vente en gros sera inscrite au budget annexe Régie eau – exercice 2025– chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Anne RIESEN

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 20/12/2024
Publiée électroniquement le 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.